

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1126 fixant les heures de bureau à compter du 1er novembre 1939.

n° 1126

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 octobre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les instructions ministérielles par câblogramme circulaire x 100, du 24 octobre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A compter du 1er novembre 1939 les heures de bureau sont ainsi fixées : — Matin : 7 heures à 11 30 ; — Soir : 15 heures à 17 h. 30. La semaine anglaise est supprimée dans les services qui la pratiquaient. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

**Hubert DESCHAMPS.**